

Le métier

d'Educateur Spécialisé

L'**Educateur Spécialisé** travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté, en situation de vulnérabilité ou de handicap.

- Contribue à **créer les conditions** pour les **protéger** et les **accompagner**
- Participe au **processus de socialisation et d'autonomie**
- Favorise le renforcement des **liens sociaux** et des **solidarités** dans l'environnement
- Aide au développement de la personnalité et à leur épanouissement
- Prend part à leur **insertion socioprofessionnelle**

Erasme, nos points forts



Taux de **réussite élevés** (2024) :
CFA : 95%
Initial : 96%



Double **diplomation**
sous condition



Un fort **réseau**
d'employeurs
partenaires



Partenariats
internationaux



Recherche en
travail social

1 450 heures
de formation théorique



2 100 heures
de formation pratique



1 490 heures
de travail personnel

Les épreuves

d'admission

**Admission Parcoursup ou hors Parcoursup selon le statut envisagé par le candidat.
Quel que soit le statut, l'admission se déroule en deux temps :**

- 1.** Etude du dossier déposé au moment de la candidature.
- 2.** Pour les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier, passage d'un entretien pour apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.



**Niveau exigé : bac
ou équivalent, VAPP**



**Frais de dossier : 50 €
Frais oral : 70 €**

1. Construction de la relation éducative
2. Analyse de la construction d'un accompagnement éducatif
3. Implication de la personne ou du groupe dans son projet éducatif
4. Conception et conduite d'un projet éducatif
5. Expression et communication écrite et orale
6. Communication professionnelle en travail social
7. Connaissance et analyse des contextes institutionnels
8. Mobilisation des acteurs et des partenaires

Les modalités d'évaluation

La formation est constituée de **modules d'enseignement** et de **blocs de compétences**. Chacun est affecté d'un nombre de **crédits**, appelés **ECTS**, qui correspondent à la charge de travail engendrée. **Les modules et les blocs de compétences sont évalués tout au long de la formation.**

Dispenses & allègements

L'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 précise les conditions d'allègement de la formation. Les demandes sont étudiées dès l'entrée en formation. **Préalablement à leur intégration** à la promotion en cursus complet, les étudiants bénéficiant d'un **allègement de formation**, suivent un programme de **70 heures de formation**. Ces contenus pédagogiques leur garantissent d'intégrer la promotion des étudiants en cursus complet dans les meilleures conditions. Par ailleurs, pour favoriser l'accueil des étudiants en cursus allégé, **une semaine de médiations éducatives** est prévue dans les premières semaines du semestre 3.

Les financements possibles

- **Etudiants, demandeurs d'emploi** : financement Région
- **Salariés (contrats de professionnalisation, apprentissage...)** : financement OPCO, plan de formation employeur, Transition Pro...

Vos contacts utiles




www.erasme.fr




Vous souhaitez vous former
sous le statut salarié ?

 apprentissage@erasme.fr

 05 61 19 27 77

Vous souhaitez vous former
sous le statut étudiant ?

 contactpeda@erasme.fr

 05 61 19 05 11